

REGLEMENT RUEE FURIEUSE

TRAIL DES FORTS VAUBAN

Dimanche 25 septembre 2022

Art. 1 – ORGANISATION :

La Ruée Furieuse et le trail des forts Vauban, sont deux épreuves organisées par l'Entente Jura Centre Athlétisme, Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le n° 039015 et 039012.

Les contacts sont :

Paul JEANDOT – 20, chemin des Roussets d'Arele – 39 110 SALINS LES BAINS

Tel : 03 84 73 08 68 / paul.jeandot@wanadoo.fr

ATTENTION ! Les informations contenues dans les rubriques suivantes pourront être amenées à évoluer (en particulier, l'accueil des participants aux départs et à l'arrivée, l'organisation des ravitaillements etc.) en fonction des conditions sanitaires du moment, encore inconnues aujourd'hui. Si tel est le cas, vous en serez informés.

Art. 2 – PARTICIPATION :

La participation au trail urbain « La Ruée Furieuse » et au trail des forts Vauban indique l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, tout participant donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toutes photos concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci, presse comprise.

LA RUEE FURIEUSE Urban trail, épreuve de 10,2 kms pour 610 m D+ / D-

TRAIL DES FORTS VAUBAN, épreuve de 27,7 kms pour 1480m D+ / D-

Elle emprunte des sentiers, des chemins propres, des escaliers intérieurs et quelques fois des parties bitumées. Elle est ouverte à tous licenciés ou non, à partir de 18 ans (junior) femmes et hommes.

Il est fortement conseillé d'être équipé de chaussures type trail, très crantées

Art. 3 – HORAIRES : Dimanche 25 septembre 2022.

Ruée Furieuse Urban trail et trail des forts Vauban : Un seul départ pour les 2 distances - Allée Marcoux à 09h30.

A 10h15, départ des 3 courses pour les jeunes.

Art. 4 - INSCRIPTIONS :

2 possibilités pour s'inscrire à l'ensemble des courses :

Par internet sur le site www.even-outdoor.com avant samedi 25 septembre 2021 minuit.

A l'aide d'un bulletin d'inscription à faire parvenir par voie postale à l'adresse :

EJCA – 20 chemin des Roussets – 39 110 SALINS LES BAINS avant le Vendredi 24 septembre 2021.

Inscription possible sur place avec majoration pour la Ruée Furieuse et le trail des Forts Vauban ; sans majoration pour les courses jeunes

Aucune inscription par téléphone ne sera faite. Les inscriptions par internet se feront sur le site www.even-outdoor.com jusqu'au samedi 24 septembre 2022, à minuit.

En fonction du nombre d'inscrits, les organisateurs se réservent le droit de bloquer les inscriptions à quelque moment que ce soit.

Toute inscription incomplète ne sera ni saisie et ni validée.

Annulation : Pour les coureurs déjà inscrits, aucune inscription ne sera remboursée sauf avant le jour de la course et avec présentation d'un justificatif médical établi par un médecin. La date de la course passée, les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

Annulation cause pandémie : En cas de pandémies (arrêté préfectoral), les droits d'engagement et autres prestations seront remboursés à hauteur de 70%.

Annulation cause Alertes météo / catastrophes naturelles : En cas d'annulation par arrêté préfectoral pour alertes météo / catastrophes naturelles, aucune inscription ne sera remboursée. Les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

Tout participant s'étant inscrit, et ayant récupéré son dossard est considéré comme avoir accepté le règlement de la montée du Poupet.

ART. 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION : **Certificat médical et licences autorisées pour une course à pied**

Licence FFA	Licences Compétition / Athlé Running / Athlé Entreprise et Pass' j'aime courir (*)
Licence UFOLEP	Uniquement si mention de la pratique de l'Athlétisme
Licence ASPTT	Uniquement si mention de la pratique de l'Athlétisme
Licence FSPN	Uniquement si mention de la pratique de l'Athlétisme

Au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, l'organisateur doit s'assurer que les participants répondent à un des critères ci-dessous. Le participant doit être :

- soit titulaire d'une **licence FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' j'aime courir (*) » (délivré par la FFA et complété par un médecin en cours de validité à la date de la manifestation.

- soit titulaire d'une **licence sportive délivrée par une fédération agréée** (en cours de validité à la date de la manifestation) sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : licences UFOLEP / ASPTT / FCD / FSCF / FSGT / FSPN (Police nationale)

Certificats médicaux - Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

ART. 6 - DROITS D'ENGAGEMENT :

Ruée Furieuse : Les participants devront s'acquitter d'un droit d'engagement de 12€. Gratuit pour les courses jeunes.

Trail des forts Vauban : Les participants devront s'acquitter d'un droit d'engagement de 16€.

Inscription possible sur place pour la Ruée Furieuse et le trail des forts Vauban avec majoration (15€ et 19€); sans majoration pour les course jeunes.

Tout participant s'étant inscrit, et ayant récupéré son dossard est considéré comme avoir accepté le règlement de la Ruée Furieuse.

ART. 7.1 - RETRAIT DES DOSSARDS :

Dimanche 26 septembre 2021 : Retrait des dossards, sous chapiteaux, place du Pardessus de 07h00 à 9h45.

Inscription possible sur place pour la Ruée Furieuse, le trail des forts Vauban avec majoration. Également pour les courses enfants sans majoration.

Souvenir à chaque coureur de la Ruée Furieuse et du trail des forts Vauban au moment de la récupération du dossard

ART. 7.2 – PORT DU DOSSARDS :

Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

ART. 8 - REMISE DES PRIX :

A l'issue de la fin des courses sur place, vers 13h00 :

Au scratch les 3 premières femmes et 3 premiers hommes.

Aux premiers de chaque catégorie Femme et homme (Junior à master – non cumul)

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Présence obligatoire pour avoir sa dotation.

Toute la dotation se fera en produits locaux et régionaux. Aucune prime n'est distribuée. Chaque participant recevra un Tee-Shirt lors du retrait de son dossard (coureurs Ruée Furieuse et trail des Forts Vauban).

ART. 9 – SANITAIRES / DOUCHES / VESTIAIRES :

Sanitaires : Des WC sont accessibles à travers la ville. D'autres sur les parkings alentours.
Douches et vestiaires : Aucune douche, ni vestiaire ne sont prévus pour raison Covid-19

ART. 10 – PARCOURS / BALISAGE :

Pour la Ruée Furieuse et le trail des forts Vauban, le balisage sera fait à l'aide de rubalise attachée aux branches d'arbres et buissons, à hauteur d'homme ainsi qu'avec des flèches plastifiées. Un marquage au sol délébile sera utilisé à certains endroits du parcours. Les kilomètres ne seront pas indiqués.

ART. 11 – SECURITE / SECOURS :

Sécurité

Rappel : les participants ne sont pas prioritaires sur la voie publique ouverte à la circulation. Tout participant doit respecter le code de la route, les consignes des organisateurs et des signaleurs placés aux différentes traversées de route sur le parcours.

N° d'appel : En cas de problème ou d'accident, un n° de téléphone est imprimé sur le dossard pour joindre l'organisation, qui fera le nécessaire pour faire intervenir les secours. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'organisation ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Consignes : Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Secours

Service médical : Un médecin sera de permanence pour la manifestation. Il pourra prendre la décision d'interdire le départ à un coureur s'il ne le juge pas en état de participer. Il pourra également arrêter un coureur pendant la course, s'il le juge nécessaire.

Une ambulance et 2 secouristes assureront les secours avec le matériel adapté ainsi qu'un binôme de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Jura.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire de l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

ART. 12 - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de AIAC Courtage. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ART. 13 – ECOLOGIE / RESPECT :

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, pourra être disqualifié à tous moments de l'épreuve et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Chaque concurrent doit rester sur l'itinéraire balisé par l'organisation. Il est interdit de couper le parcours sous peine de disqualification.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

ART. 14 – RAVITAILLEMENT :

Des lieux de ravitaillement solides et liquides seront envisagés en fonction des obligations sanitaires imposées par la Préfecture.

ART. 15 – MATERIEL / EQUIPEMENT :

Ruée Furieuse : Le Trail est une course en nature, en auto ou en semi suffisance. Chaque compétiteur doit s'équiper en fonction de la météo annoncée. Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées ainsi qu'une réserve d'eau de type bidon ou Camel back. Sont conseillés également une couverture de survie, un portable et un sifflet pour avertir les secours en cas de problème.

Les bâtons sont tolérés sur l'ensemble des parcours mais pas nécessaires.

Les casques audios sont interdits ainsi que l'accompagnement d'un chien pour des questions de sécurité. Tout coureur qui sera accompagné par un vélo sera disqualifié.

Il est fortement conseillé d'être équipé de chaussures type trail, très crantées

ART. 16 – CLASSEMENTS / CHRONOMETRAGE :

Une puce électronique est remise avec le dossard. Elle doit être attachée à la chaussure grâce au bracelet plastique, en suivant le mode d'emploi fourni. Une mauvaise installation pourrait compromettre la détection et le classement du coureur qui en porterait la responsabilité. Le coureur devra la restituer sur la ligne d'arrivée.

ART. 17 – CONTROLE ANTI DOPAGE :

Des contrôles antidopage pourront être réalisés. Les athlètes seront nommés ou tirés au sort par le médecin préleveur délégué par Jeunesse et Sports, ou par la Fédération Française d'Athlétisme, ou par l'Association française de lutte contre le dopage.

Pour les athlètes récompensés, les prix dus seront sous conditions suspensives, en attente des résultats des contrôles et seront envoyés aux athlètes ultérieurement.

ART. 18 – ACCEPTATION REGLEMENT :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'intégralité et sans aucune réserve.

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

ART. 19 – MODIFICATION REGLEMENT :

Pour des raisons de sécurité ou des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de la manifestation et elles sont donc opposables aux concurrents dès cet instant.

Il est donc recommandé de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence de son information.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations, qui ne seraient plus d'actualité.

ART. 20 - DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription à la Ruée Furieuse et au trail des forts Vauban, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

ART. 21 - CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit d'écrire à paul.jeandot@wanadoo.fr en indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription.

ART. 22 - EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

ART. 23 – RECLAMATIONS :

Elles seront recevables oralement dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires auprès de l'organisateur, ou du juge arbitre s'il y en a un, ou du responsable du chronométrage. Après décisions, elles seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera prise en compte s'il s'avère que le dommage est consécutif, soit à un bulletin d'inscription mal rempli ou incomplet, soit à un mauvais positionnement du dossard, soit au non-respect de l'un des points du règlement.

ART. 24 – ANNULATION :

>> Pour les coureurs déjà inscrits, aucune inscription ne sera remboursée sauf avant le jour de la course et avec présentation d'un justificatif médical établi par un médecin. La date de la course passée, les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

>> Annulation en cas de force majeure

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, ou catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats) ou raisons médicales (pandémie, intoxication), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, et ils devront alors se conformer strictement aux directives des organisateurs.

>> **Annulation cause pandémie :** En cas de pandémies (arrêté préfectoral), les droits d'engagement et autres prestations seront remboursés à hauteur de 70%.

>> Toutefois, une assurance annulation est proposée lors de l'inscription par internet.

ART. 25 – RESTAURATION :

Il sera proposé de la restauration rapide (**Barbecue / Buffet**) et des boissons (**Buvette**)